

République Française

Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 14 Septembre 2022.

L'an deux mille vingt deux le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 06 Septembre 2022

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, Mme CHANAUX Claudine, M. GERMAIN Eric, M. GENEVE Bastien, M. GIRAUD Stéphane, Mme MOTTIN Noémie et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M. FROGER Eric et M. DUTAL Florent

ABSENTS : Néant

Avaient donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHANAUX Claudine

Validation du compte rendu de la séance précédente

Signatures

1) Projet éolien Total Energies

M. GALLAND Thomas et Mme WITTEZAELE Delphine, de la société Total Energie, sont présents pour faire une présentation des opportunités de développement éolien sur notre commune et celle de Bougé-Chambalud.

Les membres du Conseil Municipal, tout au long de la présentation, les interrogent sur plusieurs points comme par exemple : le coût, les nuisances sonores et visuelles, la durée de vie et recyclage d'une éolienne, etc.

Total Energie doit encore rencontrer les élus de la Commune de Bougé-Chambalud.

2) Indemnités des élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 212320 à L. 2123241 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le Procès Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et des 4 Adjointes au Maire,

Vu les démissions du 1^{er} Adjoint et du 4^{ème} Adjoint au Maire

Vu le Procès Verbal de l'élection des Adjointes en date du 12 Juillet 2022

Vu les arrêtés du Maire en date du 19 Juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux adjointes au Maire

Considérant que la Commune compte 1 081 habitants,

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que pour une commune de 1 081 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant la volonté de Monsieur BERHAULT Yann, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit 43.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de 1 081 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant la volonté de Monsieur LACHISE Samuel, Madame VILLARD Isabelle, Monsieur HELLY Jean-Luc et Madame CHENU Mallory, Adjoint au Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit 7,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire du Budget Primitif 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités du Maire, à sa demande, pour l'exercice de sa fonction dans la limite des taux fixés par la Loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. - le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé aux taux suivants :

Maire : 43.86 % de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} Adjoint : 7.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : 7.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} Adjoint : 7.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

publique

4^{ème} Adjoint : 7.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits Budget Primitif 2022.

Article 3. - Un tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123201 du code général des collectivités territoriales.

**TABLEAU RECAPITULATIF
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Fonction	Noms	Taux applique de l'indice terminale	Montant Mensuel Brut
Maire	BERHAULT Yann	43.86 %	1 765.59 €
1 ^{er} Adjoint	LACHISE Samuel	7.92 %	318.82 €
2 ^{ème} Adjoint	VILLARD Isabelle	7.92 %	318.82 €
3 ^{ème} Adjoint	HELLY Jean-Luc	7.92 %	318.82 €
4 ^{ème} Adjoint	CHENU Mallory	7.92 %	318.82 €

Une délibération est prise en ce sens N° 42-2022

3) Finances : Décision Modificative

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster le budget primitif car les crédits nécessaires pour le remboursement par anticipation de l'emprunt à court terme « Subventions » n'ont pas été prévus.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'augmentation des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	000	Emprunts	987 500.00 €

Une délibération est prise en ce sens N° 43-2022

4) Alliance Européenne de Coordination Médicale

Monsieur le Maire nous informe qu'il a été contacté par Alliance Européenne de Coordination Médicale, qui propose ses services (moyennant finance) pour aider les collectivités à trouver des médecins à installer sur leur territoire.

M. BENOIT François nous informe qu'une affiche de prospection est en cours d'élaboration pour une diffusion dans les internats de médecine de la région.

Dossier à suivre.

5) Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 53-2019 en date du 28 octobre 2019 décidant pour des raisons écologiques et économiques d'interrompre l'éclairage public de 23 h à 5 h 30 du Dimanche au Jeudi et de 1 h à 5 h les vendredis et samedis.

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie en 2022, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'interruption de l'éclairage public à savoir :

- du lundi au dimanche de 23 h 00 à 6 h pour l'ensemble du village
- les vendredis et Samedis de 1 h 30 à 6 h pour le centre du village
- En période de fêtes et d'évènements particulier (l'éclairage pourra être maintenu tout ou en partie de nuit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les horaires d'interruption de l'éclairage public à savoir :

- du lundi au dimanche de 23 h 00 à 6 h pour l'ensemble du village
- les vendredis et Samedis de 1 h 30 à 6 h pour le centre du village
- En période de fêtes et d'évènements particulier (l'éclairage pourra être maintenu tout ou en partie de nuit).

et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires, les mesures d'informations à la population et d'adapter la signalisation.

Une délibération est prise en ce sens N° 44-2022

6) Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire nous informe de la démission de Mme KARDASZ Marianne, de ses fonctions de conseillère municipale. C'est M. DUTAL Florent qui est nommé Conseiller Municipal.

7) Ecole : Dérogation scolaire

Monsieur le Maire nous informe qu'actuellement plusieurs enfants de l'école communale sont domiciliés hors de notre commune.

Il rappelle l'information de l'Inspection Académique de Grenoble qu'à compter de la rentrée scolaire 2011, ces enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs pour la prochaine rentrée. Afin que l'Inspection Académique comptabilise les enfants extérieurs à la Commune, il y a lieu de passer une convention avec la Commune de l'enfant à scolariser.

Une demande de Mme LAFOURCADE Jennifer, domiciliée à LAPEYROUSE-MORNAY, a été faite pour ses enfants Noah et Luna WARLET-FOURCADE et Monsieur le Maire propose une convention avec la Commune de LAPEYROUSE-MORNAY afin de scolariser ses enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la convention afin de pouvoir accueillir les enfants Noah et Luna WARLET-FOURCADE, domiciliés sur la Commune de LAPEYROUSE-MORNAY et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens N° 45-2022

8) Terrain Zone Artisanale des Blâches

M. Le Maire nous rappelle la délibération N° 61-2021 dans laquelle le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'achat des parcelles ZE 297 - ZE 289 - ZE 290 et ZE 250 avec pour projet la construction d'un nouveau local technique.

Il a reçu une demande de la menuiserie TORGUE qui serait intéressée par ce terrain et une autre entreprise de la zone artisanale serait également intéressée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour savoir si la Commune maintient son avis favorable pour l'achat de ces parcelles.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retirer son avis favorable afin de laisser la possibilité à de nouvelles entreprises de s'installer sur notre commune.

Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

9) Questions diverses

a) Planning des réunions du Conseil Municipal

M. Le Maire nous propose de fixer les réunions du Conseil Municipal au 2^{ème} mercredi de chaque mois.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord.

b) Inauguration de l'école maternelle

M. Le Maire souhaite fixer la date d'inauguration du nouveau bâtiment de l'école maternelle afin d'organiser au mieux cet événement.

Après discussion, l'inauguration est fixée au Vendredi 14 Avril à 17 h.

c) Commission 3 E

Mme VANDERGHEYNST Julie souhaite, suite à des demandes d'habitants, mettre en place un compost pour les toilettes sèches.

Après discussion, le Conseil Municipal demande que dans un premier temps un recensement des habitants possédant des toilettes sèches soit fait.

Dossier à suivre.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 12 Octobre 2022 à 19 h 15

SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

FROGER Eric

EXCUSE XXXX

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

GIRAUD Stéphane

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

EXCUSE XXXX